



CHARTRE DES COMITES CONSULTATIFS DE BOUSSIÈRES

PREAMBULE

Cette chartre des comités consultatifs de Boussières a pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la commune en matière de participation des habitants aux actions conduites par la municipalité. Elle symbolise les engagements pris par les élus afin de renforcer, valoriser et favoriser l'expression et la participation de tous.

OBJET DES COMITES CONSULTATIFS

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs ponctuels et/ou permanents sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités sont de nature consultative et permettent l'association de tous les acteurs du village, répondant en cela aux attentes qui peuvent s'exprimer.

La municipalité de Boussières souhaite mettre en place des comités consultatifs en lien avec les projets structurants de la commune.

Les comités consultatifs sont des lieux d'information, de dialogue, de concertation et de propositions concernant les projets précédemment cités.

LES COMITES CONSULTATIFS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

En offrant la possibilité à chacun de s'impliquer dans la vie de sa commune, cette démarche place les habitants au cœur des actions menées par la collectivité. Pouvant réunir à la fois élus, citoyens et personnes expertes, ces démarches invitent chacun à passer de l'expression de ses besoins à la compréhension de ceux des autres, de la confrontation des intérêts à l'indispensable prise en compte de l'intérêt général. **Garants de ce dernier, les élus restent nécessairement décisionnaires**, le Conseil Municipal.

LES COMITES CONSULTATIFS : POUR QUOI FAIRE ?

Elle permet une meilleure compréhension du fonctionnement des collectivités et des décisions qu'elle prend.



CHARTRE DES COMITES CONSULTATIFS DE BOUSSIÈRES

Elle offre aux habitants la possibilité de faire vivre le débat public et de participer à l'élaboration des projets déterminants pour l'avenir de notre village. Elle encourage et valorise les initiatives citoyennes, la cohésion sociale et l'implication des habitants, pour enrichir la vie du village.

Elle est en complète cohérence avec les objectifs de la municipalité dont le projet annoncé est « Boussières avec Tous ».

L'ensemble des dispositions de cette charte vise ainsi à développer une « culture de la concertation », pour que chaque projet fasse l'objet d'une réflexion, par les élus, sur le **degré de participation adapté**.

LES COMITES CONSULTATIFS : COMMENT FAIRE ?

Le conseil municipal souhaite développer la participation des habitants à l'action communale.

Le conseil municipal souhaite affirmer l'importance d'un travail partagé avec les habitants, dans une atmosphère **conviviale et de respect mutuel**. Ces deux conditions sont des facteurs indispensables à la motivation de tous les acteurs et à l'efficacité du travail fourni.

Les comités consultatifs sont créés pour des sujets d'intérêt général et pour lesquels il existe une réelle marge de manœuvre dans la prise de décision de la commune. Les élus, en bureau municipal, valideront la création des comités, dont l'initiative pourra émaner des élus comme des habitants. Une lettre de mission viendra compléter cet engagement, en précisant la problématique soumise au comité, ainsi que les principes et règles de son fonctionnement, que chaque membre s'engagera à respecter.

Chaque comité est piloté et animé par un membre du conseil municipal qui organise les réunions et actions.

La présente charte décline 10 engagements répondant aux deux objectifs suivants :

- 1) Créer les conditions de la participation de chacun
- 2) Rendre compte des travaux menés par les habitants

CREER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DE CHACUN

Il est essentiel que chacun ait la possibilité de s'investir dans ces démarches, y compris les personnes d'ordinaire éloignées de la chose publique. Pour cela, le conseil municipal s'engage sur les points suivants.



CHARTRE DES COMITES CONSULTATIFS DE BOUSSIÈRES

1. Adapter autant que possible l'organisation des réunions aux contraintes des participants (lieux, horaires...)
2. Transmettre au comité tous les documents nécessaires à la compréhension du projet
3. Apporter des éclairages techniques aux membres du groupe, par l'intervention d'experts ou de services, pour faciliter la compréhension par chacun de sujets pouvant être complexes
4. Constituer des groupes diversifiés, en termes de localisation dans la commune, d'âge, de catégories socioprofessionnelles... (de 5 à 10 personnes motivées, arbitrage par le maire)
5. Favoriser le respect de la parole et des idées
6. Au début de réunion, est désigné un secrétaire pour rédiger le compte-rendu qui doit être synthétique.
7. Le pilote valide les comptes rendus du comité consultatif et les transmette aux membres du comité et au conseil municipal.

RENDRE COMPTE DES TRAVAUX MENES PAR LES HABITANTS

La transparence et le suivi du travail mené par les habitants est indispensable, afin d'assurer la mobilisation de chacun.

8. Réaliser un bilan annuel du travail des comités consultatifs. Ce bilan sera présenté et débattu en conseil municipal.
9. Permettre la réalisation de supports de communication synthétisant le travail et les propositions issues des instances participatives.
10. Informer sur la suite donnée par les élus aux propositions émanant des démarches participatives.

La présente chartre présente un cadre **inédit** pour la participation des habitants à la vie de la commune de Boussières.

Par cette chartre, les élus **revendiquent le droit à l'expérimentation** de la participation des habitants à l'action publique. Ainsi, cette chartre a vocation à être révisée régulièrement, afin de permettre la mise en place de dispositifs souples et efficaces.